



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 83683

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur le rapport relatif à la France publié par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Conseil de l'Europe, le 15 juin 2010. Ses auteurs recommandent entre autres aux autorités françaises de veiller à prévenir toute expulsion forcée et illégale de familles roms de leur logement, qui les placeraient dans des situations inextricables. Ils mettent notamment en garde contre tout usage excessif de la force à l'occasion de telles expulsions. Il lui demande si le Gouvernement entend oeuvrer en ce sens.

Texte de la réponse

Le Président de la République a rappelé, à l'occasion de la réunion tenue le 28 juillet 2010 à la suite des événements survenus dans le Loir-et-Cher, que les lois de la République s'appliquent à l'ensemble des personnes présentes sur le territoire national, y compris aux populations nomades. Il a précisé, s'agissant des campements illicites de gens du voyage, que leur évacuation doit être réalisée lorsque le droit en vigueur le permet. Le Conseil de l'Europe a été informé que les mesures d'évacuation des caravanes ayant stationné de manière illicite au cours de l'été 2010 ont été conduites dans le respect de ces instructions. D'ailleurs, la Commission européenne qui s'était aussi saisie de ce sujet a fait part, le 29 septembre 2010, de son évaluation sur la libre circulation des citoyens dans l'Union européenne. Elle a pris note des assurances de la France sur le fait que les évacuations des campements illicites n'ont eu ni pour objet ni pour effet de viser une minorité ethnique spécifique, notamment les Roms.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83683

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7780

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9878